

DÉPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

COMMUNE D'AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la mairie

66360 – AYGUATEBIA

Conseil municipal du **Vendredi 23 février 2024 à 15H30 à la salle de réunion de la Mairie d'Ayguatébia-Talau**

Présents : Vicens Georges, Oliva Thierry, Petit Edwige, Torras Sylvie, Goze Christian

Absent : Minda Pierre qui a donné procuration à Sylvie Torras

Secrétaire de séance : Torras Sylvie

➤ **VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023**

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Mr le maire sort de la salle

Thierry Oliva nous présente le compte administratif 2023

En fonctionnement

Dépenses : 150 672,04 €

Recettes : 235 109,24 €

Soit un excédent de 84 437,20 €

En investissement

Dépenses : 31 651,54 €

Recettes 76 433, 85 €

Soit un excédant de 44 782, 31 €

RAR dépenses : 46 754, 86 €

RAR recettes : 6000 €

Soit un déficit de 40 754, 86 €

La gestion saine de la commune nous permet chaque année d'affecter des résultats positifs et non des déficits. Les dépenses de fonctionnement sont restées stables, elles augmentent avec l'inflation alors que les recettes ne suivent pas la même progression positive. Il faut donc rester vigilants pour garder un excédent en fonctionnement suffisant pour nous permettre de le basculer en investissement et pouvoir mener des projets dans le but d'améliorer la vie dans la commune.

Cette année, à noter des recettes exceptionnelles en fonctionnement dont nous n'avons pas la maîtrise et qui ne se renouvelleront pas systématiquement chaque année : vente de coupes de bois, dotation pour droits de mutation.

Le détail des comptes est consultable à la mairie

Le Compte administratif est approuvé à l'unanimité

➤ **APPROBATION COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**

Mr le Maire rejoint le Conseil Municipal

Le compte de gestion du trésorier est identique au Compte administratif de la Commune.

Félicitations à notre secrétaire Audrey Carle pour le sérieux de son travail de comptabilité.

➤ **AFFECTATION DE RESULTAT BP COMMUNE**

Fonctionnement

Résultat de l'exercice : 84 437,20 €

Résultat antérieur reporté : 464 518 €

Résultat à affecter : 548 955, 20 €

Investissement

Résultat de l'exercice : 44 782,31€

Résultat antérieur reporté - 20 343 €

Résultat à affecter 24 439 , 31 €

Solde des RAR : - 40 754, 86 €

Approuvé à l'unanimité

➤ **CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES APPARTEMENTS 1 ET 3**

Philippe Vermeersch nous a envoyé ses propositions de devis d'études concernant la rénovation énergétique des appartements 1 et 3 :

Log 1 : 9 929,5 € HT ; 10 922,45 € TTC

Log 3 : 8 789 € HT ; 9 667,90 € TTC

Les prix comprennent les honoraires du BET thermique, les déplacements, reproductions et assurances professionnelles.

Si les travaux pour les 2 logements sont réalisés en même temps, remise de 10 %

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces 2 devis et choisit donc Mr Vermeersch pour la conduite des travaux de rénovation des logements communaux 1 et 3 en même temps.

➤ **DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCE TOURISME A LA COMMUNE DES ANGLES**

Mr le Maire explique

VU le Code du tourisme, et notamment les articles L. 133-11 et R. 133-32 et suivants ;

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2023-269-0001 du 26 septembre 2023 portant classement de la Commune Les Angles en Commune touristique ;

VU la délibération du 5 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de la Commune Les angles a décidé de lancer le processus de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n° CCPC-2023282-005 du 9 octobre 2023 portant restitution à la commune de Les Angles la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

CONSIDERANT que la Commune Les Angles est membre de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes qui s'est vu transférer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ». Cette dernière exerce ladite compétence au travers de son établissement public intercommunal propre à la station des Angles.

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux Communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2017.

CONSIDERANT que la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une procédure de classement en station classée, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

CONSIDERANT qu'à la date du 1er janvier 2017, la Commune Les Angles n'était pas une station classée de tourisme ni même n'avait engagé une démarche de classement en station classée de tourisme. De sorte que la Commune des Angles, pourtant support d'une station de ski d'importance, ne détient plus, sur le plan des principes juridiques, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

CONSIDERANT que la loi n°2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a réintroduit la possibilité pour les Communes touristiques appartenant à une Communauté de communes de retrouver, à une échelle communale, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

CONSIDERANT que suite à un premier vote de principe intervenu dans sa séance du conseil municipal du 7 juillet 2022, la Commune Les Angles a initié l'ensemble des démarches (incluant au préalable le classement de l'office de tourisme en catégorie I reconnu par arrêté préfectoral du 14 avril 2023) pour être reconnue « Commune touristique » au sens de l'article L. 133-11 du Code du tourisme et, par suite, lancer la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » organisée par la loi Engagement et Proximité.

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2023-269-0001 du 26 septembre 2023, la Commune Les Angles est classée en Commune touristique, et ce, pour une durée de cinq ans à compter de la date dudit arrêté.

CONSIDERANT que par une délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune les Angles a décidé de lancer le processus de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

CONSIDERANT que pour la suite, la restitution de cette compétence à la Commune Les Angles doit être décidée par délibérations concordantes du conseil municipal de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes et des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Commune Les Angles ;

D'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens ;

Approuvé à l'unanimité

➤ DELIBERATION POUR REGLEMENTATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

Il est nécessaire de prendre une délibération pour choisir la réglementation des horaires de travail de nos agents communaux ;

- Audrey Carle, employée à temps non complet peut être amenée pour nécessité de service et de façon exceptionnelle à effectuer des heures en plus de son horaire hebdomadaire de 14 h. Ces heures sont payées sans majoration. Pas besoin de délibération
- Frédéric Simonet étant à temps complet peut être amené à effectuer des heures supplémentaires pour nécessité de service et de façon exceptionnelle à compter de la 36^{ème} heure, à la demande du Maire.

La compensation des heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération.

Proposition : Compensation sous forme de repos compensateur . Le temps de récupération accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires sauf majoration pour le travail de nuit, dimanche et jours fériés à savoir : 100 % pour le travail de nuit, 2/3 pour le dimanche ou jour férié (circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002)

Après discussion **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition**

➤ **DELIBERATION POUR DECISION ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Après discussion le Conseil municipal constate que pour l'instant il est impossible de dégager de zones de production d'énergies renouvelables sur la commune compte tenu des contraintes paysagères et donc de répondre positivement à cette demande de l'état dans le délai imposé..

Toutefois la réflexion et l'étude pour le déploiement des énergies renouvelables sur notre commune se poursuivront cette année.

INFOS DIVERSES :

- Aménagement forestier des Llançades : Le plan arrive à échéance. Il faut en refaire un autre pour une durée de 15 ans. Il nous sera présenté dans le courant de l'année
- Vente de la coupe 10.i Elle se situe sous le Pilon de Clavera , versant Sud
- Subvention voirie 2023 accordée par le département de 12 889 € représentant 80 % des travaux effectués
- Antenne Free : L'opérateur Free a été mandaté par le département pour installer une nouvelle antenne pour la téléphonie mobile sur le secteur Talau et les Mas en aval. Nous attendons les conclusions et propositions de l'opérateur dans le courant de l'année.
- Déploiement de la fibre ; nous avons eu une réunion avec l'entreprise CIRCET et la société Altitude qui a remporté le marché avec présence de Pascal ALBAN et les maires des Garrotxes. Cela s'est passé sur le terrain. Nous avons exprimé nos préférences à savoir notre souci de préserver les paysages et de limiter au maximum l'implantation de nouveaux poteaux.

DIVERS

- **Information sur l'organisation des concerts :**

Mr le Maire explique que l'association des festivals de musique classique des Garrotxes est chargée d'organiser et financer les concerts d'été. Les concerts sont gratuits pour le public, l'association finance ces animations grâce aux dons et subventions.

Pour clôturer son budget 2023, l'association a besoin de l'aide des communes car les subventions ne sont pas encore versées. Il est demandé à chacune des 6 communes concernées de verser 180 € pour équilibrer son budget.

Après discussion et pour continuer à bénéficier de ces animations culturelles de grande qualité, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** ce versement exceptionnel de 180 € et mettra tout en œuvre pour qu'en 2024 l'association puisse conduire avec succès de nouveaux concerts.